

Chartres, le 17 octobre 2025



**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 – 1644

Arrêté portant désignation des membres du CASDIS siégeant au conseil d'administration du Fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir

Vu l'article 140 de loi n°2008-776 du 4 août 2008 et les décrets d'application n°2009-158 du 11 février 2009 et n°2015-49 du 22 janvier 2015 ;

Vu le décret d'application n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation (publié au JORF du 13 février 2009) ;

Vu la délibération n° CA 2025-39 du 07 octobre 2025 du conseil d'administration relative à l'adoption des statuts du fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir ;

Vu l'article 8 des statuts du fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir relatif à la composition du conseil d'administration du fonds de dotation.

ARRÊTE

Article 1 – Conformément à l'article 8 des statuts du fonds de dotation des sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, le conseil d'administration dudit fonds est composé de 9 membres maximum dont 4 membres du Conseil d'administration du SDIS 28 désignés par le Président.

Par le présent arrêté sont ainsi désignés :

- **M. Marc GUERRINI**
- **M. Stéphane LEMOINE**
- **Mme Evelyne DELAPLACE**
- **M. Olivier HOUDY**

Article 2 – Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.